

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations liées
au budgetDélibération n° :
DEL2024_02_05EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le quinze février,A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis
BONNET, Maire.Objet : Dépenses Anticipées d'Investissement 2024 –
Ouverture de crédits

Rapporteur : Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélia PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La délibération n° 2023-12-07 du 13 décembre 2023 comporte à une erreur dans le montant des crédits servant à l'évaluation des crédits pouvant être ouverts.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption de ce dernier, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser n-1).

Au vu des crédits ouverts au budget 2023, cette autorisation peut s'exercer pour 2024 dans les limites suivantes :

Chapitres (dépenses)	Désignation Chapitres de Dépenses	Crédits 2023 (BP+DM hors RAR)	Crédits maximums pouvant être ouverts par l'Assemblée Délibérante (arrondis)

20	Immobilisations incorporelles	667 230,01 €	166 807,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 768 518,00 €	442 129,00 €
23	Immobilisations en cours	1 482 226,00 €	370 556,00 €

Afin de permettre la réalisation de travaux et de procéder à des acquisitions dont la mise en œuvre ne saurait être différée, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits, par chapitre, à hauteur des crédits maximums indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

RAPPORTE la délibération n° 2023-12-07 du 13 décembre 2023,

APPROUVE les propositions d'ouverture anticipée de crédits comme suit :

- Chapitre 20 : 166 807,00 €
- Chapitre 21 : 442 129,00 €
- Chapitre 23 : 370 556,00 €

DIT que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 susvisés ces crédits seront repris lors du vote du BP 2024,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : Pour : 21
Contre : 5 (M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOR, Mme GALLAS)
Abstention : 1 (Mme PISANI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Jean-Philippe ACHARD

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.